

ORDRE DU JOUR :

- Approbation du compte rendu de la séance publique du jeudi 13 janvier 2022,
- Validation de la convention de dédommagement de services dans le cadre du RPI Belfort du Quercy / Fontanes / Montdoumerc,
- Travaux de réparation de mise aux normes de l'installation informatique du Pont bascule validation du devis et du contrat d'entretien,
- Réhabilitation et mise aux normes logement du Presbytère :
 - o Demande de subvention auprès de la RÉGION,
 - o Demande de subvention auprès du DÉPARTEMENT,
- Réalisation d'une étude de faisabilité d'une centrale photovoltaïque en toiture de la salle des fêtes,
- Questions diverses.

Étaient présents : CASTELNAU Dorothée, CONTE Josiane, COURNUT Evelyne, DEILHES Benoît, FIGEAC Francis, MARTY Annie, FIGEAC Valentin, ROBERT Jean-Marc, FIGEAC Valentin, ROUMIGUIÉ Alexandre, RESCOUSSIÉ Damien, FOISSAC Laurette, SARRUT Christophe, ESCOBOSA Alain,

Étaient excusées : PERIÉ Cécile, JOSEPH Delphine,

Madame Dorothée CASTELNAU a été désignée en qualité de secrétaire.

M. le Maire déclare la séance ouverte à 20 h 30. Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer sur les questions à l'ordre du jour.

1. Approbation du compte rendu de la séance publique du jeudi 13 janvier 2022,

Lecture du Procès-Verbal et approbation des membres du Conseil.

*Accord à l'unanimité des membres du Conseil Municipal, **délibération n°2022-02-001***

2. Validation de la convention de dédommagement de services dans le cadre du RPI Belfort du Quercy / Fontanes / Montdoumerc,

Monsieur le Maire rappelle les différents échanges qu'il y a eu entre les représentants liés aux affaires scolaires des communes de Belfort du Quercy, Fontanes et Montdoumerc en 2019. Un mode de calcul avait été validé à l'unanimité des membres présents lors de la rencontre du 24 juin 2019 pour l'année scolaire 2019/2020.

Les trois maires en poste sur cette période avaient délibéré sur le nouveau mode de calcul. La convention de dédommagement n'ayant pas été signée, aucune répartition n'a pu être réalisée sur cette période. La période de la crise sanitaire et le changement de maire à Belfort du Quercy n'ont pas favorisé les échanges sur ce sujet.

Le 20 juillet 2021, une nouvelle réunion a lieu entre les maires des sites. Monsieur CAMMAS, Maire de Montdoumerc revient sur les critères du mode de calcul sans faire intervenir le coût moyen par enfant en élémentaire et maternelle mais plutôt une répartition en fonction du nombre d'élèves de chaque commune et cela au regard des charges de personnel de chacun des sites.

Les autres maires acceptent de revoir le calcul malgré les délibérations antérieures déjà prises afin d'arriver à une solution. L'ancienne convention entre les trois sites sera donc annulée et remplacée par la nouvelle signée par les trois maires actuels. Un modèle sera annexé à la présente délibération.

Il est proposé aux membres du conseil municipal de :

- de **REVENIR** au mode de calcul initial de la répartition des frais de fonctionnement entre les 3 communes du RPI Belfort du Quercy, Fontanes et Montdoumerc à compter de l'année scolaire 2021/2021 (du 01/09/2020 au 31/08/2021),
- de **RÉALISER** les opérations comptables annuellement, à la fin de la période scolaire,
- d'**AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention de dédommagement, révisée avec son annexe,
- s'**ENGAGER** à mettre à jour annuellement l'annexe à la convention concernant le personnel à l'école.

Il faut prévoir sur le budget communal en section de fonctionnement une régularisation de l'année scolaire 2020/2021 et le paiement de l'année scolaire 2021/2022 soit :

- En dépenses de fonctionnement : 70 148,20 €
- En recettes de fonctionnement : 52 454 €

Soit une différence de 17 694,20 €.

Les maires des 3 sites se réuniront le 14 février prochain pour signer la convention.

**Voir convention de dédommagement de services RPI,
Voir horaires personnels des écoles du RPI.**

Accord avec 1 voix CONTRE (Alexandre ROUMIGUIE), 1 ABSTENTION (Valentin FIGEAC) 11 voix POUR des membres du Conseil Municipal, délibération n°2022-02-002

3. Travaux de réparation et mise aux normes de l'installation informatique du Pont bascule, validation du devis et du contrat d'entretien.

Suite à la mise en hors service du pont bascule, un devis a été rédigé par l'entreprise PRECIA MOLEN pour un montant de 11 468,78 € TTC. Monsieur le Maire a contacté l'entreprise ACT Caussade. Le devis proposé est nettement inférieur pour le changement total. Le montant du devis pour le changement de l'appareillage s'élève à 7 080 €TTC.

Les entreprises n'ont pas proposé le même système d'appareillage. *Voir fiches techniques.*

Monsieur le Maire explique les différentes variantes de ces deux entreprises. Il est proposé des capteurs différents. Capteurs analogiques pour Precia Molen et capteurs analogiques pour ACT Caussade. Ceux proposés par l'entreprise ACT Caussade se trouveront plus facilement dans le temps.

Il est décidé de procéder aux travaux de remise en route du pont bascule en changeant le système d'origine au niveau des capteurs.

Après avoir fait une étude de tarifs de facturation du service, Monsieur le Maire dit qu'il ne sera pas possible de les augmenter. Le monnayeur actuel fonctionnera avec les nouveaux capteurs. Il est rappelé que l'assurance Groupama nous a dédommagé du sinistre pour un montant de 722,38 €.

Cette dépense sera inscrite au budget 2022 en section d'investissement.

Le devis retenu est celui de l'entreprise ACT Caussade.

Accord à l'unanimité des membres du Conseil Municipal, délibération n°2022-02-003.

4. Réhabilitation et mise aux normes logement Presbytère :

- a. **Demande de subvention auprès de la RÉGION,**
- b. **Demande de subvention auprès du DÉPARTEMENT du Lot,**

Lors du conseil municipal du 13 janvier dernier, les membres du conseil présents ont validé la demande de subvention DETR auprès de l'Etat concernant l'opération de réhabilitation et de mise aux normes du presbytère. Il est maintenant nécessaire de délibérer pour donner l'accord à Monsieur le Maire de solliciter les services de la Région et du Département. Le cabinet architecte s'est rendu en mairie le 4 février afin de finaliser les plans intérieurs du logement afin de déposer au plus vite au service urbanisme une déclaration de travaux.

*Accord à l'unanimité des membres du Conseil Municipal,
délibération n° 2022-02-004 – demande de subvention RÉGION,
délibération n° 2022-02-005 – demande de subvention DÉPARTEMENT.*

5. Réalisation d'une étude de faisabilité d'une centrale photovoltaïque en toiture de la salle des fêtes,

Monsieur le Maire propose aux membres du conseil municipal qu'une étude de faisabilité soit effectuée pour un éventuel projet d'installation de panneaux photovoltaïques sur la toiture de la salle des fêtes. Le territoire d'énergie du Lot nous a fait parvenir une demande d'accord préalable pour cette étude.

Le coût estimatif de l'étude s'élève à 1 500 € HT et la participation demandée à la commune est de 500 €. Suite à cette étude nous serons en mesure de prendre une décision sur des éventuels travaux.

Accord à l'unanimité des membres du Conseil Municipal, délibération n° 2022-02-006

6. Questions diverses

- **Renouvellement des réseaux** : pour l'eau potable. L'appel d'offres pour les chantiers est lancé. Il y aura 3 lots. (Belfort 7kms de réseaux qui seront refaits, Montdoumerc 1 km). Il a été demandé 30% de subventions, le reste à charge sera financé par un emprunt. Début des travaux fin avril pour une durée de 15 semaines. Budget 840 000 e partagé en trois. Cela n'aura pas d'influence sur le prix de l'eau.
- **Monsieur REY PALOMA** : rédaction d'un courrier au préfet et à la gendarmerie, V. Figeac précise que sa plainte a été classée sans suite car pas de preuves.
- **Lecture du courrier de Madame LAMBERT Marie-Dominique** ; une réponse écrite sera faite.
- **Madame Yvette CROS** est maintenant à la maison de retraite de Caussade après avoir été accueillie par ses voisins.

L'ordre du jour étant épuisé,

La séance est levée à 22 h 15.

Le 7 février 2022.

Le Maire,

La Secrétaire de Séance,

Francis FIGEAC.

Dorothee CASTELNAU.